

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ETUDIANTS** **CYCLE PREPARATOIRE ECAM** Promotion 2022/2024

#### **Article 1 : OBJET**

Le présent document a pour objet de définir les règles de vie applicables aux étudiants du cycle préparatoire ECAM du Groupe Saint Joseph La Salle de DIJON.

L'inscription dans l'établissement entraîne l'acceptation des présentes conditions.

Les étudiants sont placés sous l'autorité du Responsable du cycle préparatoire ECAM et de la vie scolaire lycée.

La Direction considérera comme un refus de continuer la scolarité dans l'établissement toute transgression aux règles décrites ci-dessous qui ne serait pas rapidement corrigée.

#### **Article 2 : TENUE ET COMPORTEMENT**

Une tenue propre et décente est exigée.

Les étudiants se doivent d'adopter un comportement correct envers leurs collègues, le personnel, les professeurs et d'accepter et de prendre en compte toute remarque qui leur est faite par tout membre du personnel de l'établissement.

La notion de respect des personnes et des biens est un principe fondamental auquel chacun doit être attaché afin que la vie en collectivité soit possible.

Le respect du matériel et des locaux est indispensable. Le rangement du matériel et la remise en ordre des locaux en fin de cours sont à la charge des étudiants sous la responsabilité du professeur.

#### **Article 3 : ABSENCES ET RETARDS**

La présence aux cours, travaux pratiques, travaux dirigés et devoirs sur table est obligatoire.

La vie scolaire lycée est chargée de la gestion des absences, retards et de la transmission de ces informations par SMS aux parents.

Les absences ou retards injustifiés constituent un motif d'exclusion provisoire ou définitive.

Pour toute absence prévisible, **l'étudiant est tenu d'informer ou de faire informer** par écrit (avec justificatif si nécessaire) au préalable le responsable du cycle préparatoire, qui appréciera le bien fondé de cette demande.

Est considéré comme justificatif tout document **officiel** (certificat médical, convocation...) précisant le motif et la durée de l'absence. Sauf urgence, les rendez-vous chez le médecin, dentiste, spécialiste doivent être pris dans la mesure du possible en dehors des heures de cours.

En cas d'absence imprévisible, la vie scolaire lycée devra être informée par téléphone dans la journée. Une confirmation écrite indiquant la durée probable de l'absence et le motif devra être transmis à la vie scolaire le plus rapidement possible.

Quelle que soit la durée de l'absence ou du retard, l'étudiant doit obligatoirement, à son retour, se présenter à la vie scolaire du lycée où lui sera délivrée l'autorisation de regagner les cours.

De plus, pour les étudiants boursiers, l'assiduité aux cours et aux stages obligatoires, **est une condition sine qua non pour le paiement de la bourse.**

#### **Article 4 : NOTATION**

L'année scolaire est divisée en deux semestres. A l'issue de chacun des semestres, un bulletin de notes et d'appréciations sera disponible sur le site « Ecole Directe ».

La moyenne est calculée chaque semestre à partir des notes, contrôles, devoirs surveillés et partiels.

**L'absence justifiée ou non** à l'une ou l'autre de ces évaluations sera sanctionnée d'un zéro. A la charge des étudiants de se rapprocher des enseignants pour rattraper les évaluations. Ces derniers décideront du type de devoirs à mettre en place pour effectuer le rattrapage, ce qui annulera la précédente note.

Le devoir surveillé est organisé dans les conditions d'examen, le temps de présence est de deux heures.

Lorsque des travaux doivent être faits à la maison, une attention particulière sera portée au respect des échéances, au respect des consignes données, ainsi qu'à la qualité et au sérieux du travail rendu. Aucun plagiat issu d'internet ne sera toléré.

## **Article 5 : ACCES A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX**

### **Accès à l'établissement :**

Un accès à l'établissement est réservé aux étudiants à l'arrière de l'établissement (21 rue DAUBENTON), il se fait par un portique sécurisé, déverrouillable avec les badges SALTO (les badges sont remis aux étudiants contre une caution de 10 euros à verser au secrétariat des Etudes). Ils peuvent aussi accéder à l'établissement par l'entrée principale.

### **Accès aux locaux :**

Les étudiants pourront accéder à la salle ECAM, C29, du lundi au vendredi, de 7h à 22h.

Les étudiants en résidence ou en internat pourront sur demande auprès du Responsable accéder à la salle C29 le week-end.

### **Accès au foyer BTS, centre de formation et cafétéria :**

Les étudiants pourront y accéder pendant les pauses (10h00 à 10h15 et 15h20 à 15h30). Un règlement spécifique a été réalisé par le bureau des étudiants et la direction, toute infraction entraînera une sanction.

## **Article 6 : CHARTE INFORMATIQUE**

L'utilisation d'Internet au sein de l'établissement devra se faire en respect de la charte établie au niveau du groupe Saint Joseph Dijon (document joint).

## **Article 7 : DIVERS**

En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n°2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n° 43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (concerne également l'usage de la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement (hors zone fumeurs).

Des boissons et des friandises sont disponibles à la cafétéria.

Il est interdit de se restaurer dans les couloirs et salles de cours.

Il est formellement **interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, de la drogue ou tout autre produit illicite** dans l'enceinte de l'établissement. Il est également strictement interdit de faire la promotion de tels produits.

A la demande du chef d'établissement, des contrôles par les services appropriés, pourront être faits au cours de l'année.

**L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les salles de cours, sauf en cas de besoin pédagogique.**

**L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets précieux, d'argent, de matériel.**

## **Article 8 : VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES**

Le présent règlement s'appliquera également durant toutes les activités encadrées à l'extérieur de l'établissement. Les étudiants resteront sous la responsabilité de leurs enseignants. En cas de manquement à ce règlement des sanctions pourront être prises par le Responsable Pédagogique.

## **Article 9 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement est applicable à compter du 01/09/2022.

## **Article 10 : ENGAGEMENT**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, étudiant en Cycle Préparatoire ECAM,

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement, m'engage, durant toute ma scolarité à le respecter sans restriction.

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Signature :

Le Responsable,

M. CHARDON



Le Chef d'Etablissement,

L. PICHOT

